

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**7 MAI 2018**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 7 mai 2018 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire  
Mark Boucher, conseillère au poste # 1  
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2  
Sylvie Mercier, conseiller au poste # 3  
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4  
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5  
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire

Sont également présentes:  
Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale  
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2018
4. Rapport d'activités du maire
5. Acceptation des dépenses
6. Dépôt des États Financiers & rapport du vérificateur
7. PAERRL 2017 – Attestation de la véracité des frais encourus
8. Emplois saisonniers - Voirie
9. 1<sup>ère</sup> Rue Ouest – Description technique pour acquisition / MRN & MDELCC
10. Activités sportives Ste-Anne-des-Monts - Politique de remboursement de la surtaxe imposée aux non-résidents
11. TECQ 2014-2018 – Mandat pour mise à jour du Plan d'Intervention pour les conduites
12. Stabilisation de la berge de la Rivière Gros-Morne
  - a. Mandat pour autoriser la demande de CA. par l'ingénieur au dossier
  - b. Proposition d'Activa Environnement – Caractérisation biologique de site
13. Programme Écon'EAU / Toilettes – Accessoires économiseur d'eau /ÉcoFitt
14. MMQ 2018-2019– Avenant C21 – Assurance complémentaire -Umbrella – Assurance des cyber risques
15. Dérogations mineures – 45 rue Principale, Gros-Morne
16. Sports & Loisirs Gros-Morne – Versement de l'aide financière annuelle
17. Club Lions Mont-Louis – Versement de l'aide financière annuelle
18. Technicien en animation loisirs AJHG – Emploi 25 h/semaine
19. Formation du Comité de suivi MADA
20. Politique de location de locaux – Court terme
21. Demandes diverses :
  - a. Chevaliers de Colomb de Mont-Louis – Commandite pour la Fête des Mères
  - b. Chevaliers de Colomb Gros-Morne – Commandite pour la revue annuelle
  - c. Maison L'Essentielle – Aide financière au démarrage – 2<sup>e</sup> année
  - d. Festival Gros-Morne
22. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
23. Période de questions
24. Levée de la session

**90-05-2018 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Renaud Robinson,  
Appuyé par Stéphane Cleary,  
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes diverses» demeure ouvert.

Proposition adoptée.

**91-05-2018 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la session du 3 avril 2018 ;

Sur proposition de Dany Bergeron,  
appuyé de Sylvie Mercier,  
il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 3 avril 2018 soit adopté tel que rédigé.

Proposition adoptée.

**92-05-2018 ACCEPTATION DES DÉPENSES**

Sur proposition de Claude Bélanger,  
Appuyée de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer pour un total général de	92 395,22 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	32 186,44 \$
Comptes payés, pour un total général de	48 477,26 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

L'avis public n'ayant pas été publié au moins 5 jours avant la présente séance (art.176.1 C.M.), les états financiers seront déposés lors d'un ajournement de la présente session.

Le maire fera rapport (art 176.2.2) des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors de la séance ordinaire qui se tiendra en juin.

**94-05-2018 EMPLOIS SAISONNIERS – VOIRIE**

Considérant qu'il est requis de procéder à l'embauche de 2 ouvriers d'entretien / opérateurs de machinerie à raison de 20 semaines chacun pour la saison estivale 2018 ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Mark Boucher,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis engage les ouvriers suivants pour une période temporaire maximale de 20 semaines :

Guy Daraïche  
Serge Mimeault

Le salaire est fonction de l'échelle salariale correspondant à la tâche Ouvrier d'entretien/opérateur de machinerie.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 32000 salaire voirie et au programme FAIR du MESI.

Proposition adoptée.

95-05-2018

**1<sup>ÈRE</sup> RUE OUEST – DESCRIPTION TECHNIQUE POUR ACQUISITION / MRN & MDDELCC**

Considérant que les travaux de rénovation cadastrale ont permis de constater qu'une partie de la 1<sup>ère</sup> rue Ouest est inexistante au plan de cadastre ;

ABROGÉ

Considérant que les propriétaires de cette partie de terrain sont le MERN et le MDDELCC ;

Considérant que Monsieur Christian L'Italien, arp-géomètre a établi le montant des honoraires professionnels à 3500 \$, plus taxes applicables pour réaliser les travaux suivants :

- ✓ Document d'arpentage primitif
- ✓ Opération cadastrale

Sur proposition de Stéphane Cleary,  
Appuyée de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate l'arpenteur-géomètre Christian L'Italien pour préparer les documents nécessaires au transfert de propriétés de la section reliant la Rue de l'Église jusqu'au # 12, 1<sup>ère</sup> Rue Ouest.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au surplus cumulé non affecté.

96-05-2018

**ACTIVITÉS SPORTIVES STE-ANNE-DES-MONTS - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE IMPOSÉE AUX NON-RÉSIDENTS**

Considérant que lors de la préparation du budget 2018, les membres du Conseil ont prévu les crédits budgétaires nécessaires à l'adoption d'une Politique de remboursement des frais supplémentaires imposés par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts lors d'inscription à certaines activités sportives pour les 17 ans et moins;

Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyé de Dany Bergeron,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte la *Politique de remboursement de la surtaxe pour les activités sportives offertes par la ville de Sainte-Anne-des-Monts* ;

La politique est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits budgétaires sont disponibles au poste 02 70130 970 pour un montant de 2000 \$.



**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES OFFERTES PAR LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS**

**1 ) BUT DE LA POLITIQUE :**

La Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire, par cette politique, favoriser la pratique d'activités de loisirs chez les jeunes en facilitant financièrement, pour ses résidents, l'accès aux activités sportives non-offertes sur son territoire.

Le remboursement des frais de surtaxe sera effectué uniquement pour les activités suivantes offertes par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts :

- ✓ Hockey mineur
- ✓ Cours de natation
- ✓ Patinage artistique
- ✓ Soccer

## 2 ) MODALITES :

Pour être éligible à la politique de remboursement des frais de la surtaxe des non-résidents de Sainte-Anne-des-Monts, le demandeur doit obligatoirement répondre aux exigences suivantes :

- ✓ Le demandeur et le participant doivent être résident(e)s de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- ✓ Le participant doit avoir moins de 18 ans.
- ✓ Une preuve de résidence pourra être exigée pour les demandeurs arrivés durant l'année en cours. Seuls seront considérés les frais payés à compter de la date de résidence dans la Municipalité.

Pour recevoir le remboursement, le demandeur doit remplir le formulaire et l'acheminer à la Municipalité, 1, 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest, Mont-Louis, G0E 1T0

- ✓ Une demande de remboursement dûment complétée
- ✓ Reçu officiel de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

## 3) ENTREE EN VIGUEUR

Cette politique est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 97-05-2018 **TECQ 2014-2018 – MANDAT POUR MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'EGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

Considérant qu'il est requis d'émettre un amendement au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées suite au bris du tuyau d'aqueduc survenu en février 2018 sur la rue de l'Église – Mont-Louis;

Considérant que ARPO groupe-conseil a réalisé le PI en mars 2017 et a soumis un budget d'honoraires de 1630 \$, plus taxes applicables pour préparer un amendement visant à réviser la classe d'intervention intégrée des segments EP-8.2, 8.3 et 8.4 ;

Considérant que les honoraires professionnels ont été réservés et acceptés lors de la dernière révision du TECQ 2014-2018 ;

Sur proposition de Dany Bergeron,  
Appuyée de Claude Bélanger,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate ARPO groupe-conseil afin de mettre à jour le PI 2017-2021 pour faire état de la situation réelle des conduites dans les secteurs EP-8.2, 8.3 et 8.4 ;

### 98-05-2018 **STABILISATION DE LA BERGE DE LA RIVIERE GROS-MORNE - MANDAT POUR AUTORISER LA DEMANDE DE C.A. PAR L'INGÉNIEUR AU DOSSIER**

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de stabilisation de la berge de la Rivière Gros-Morne sur les lots 49C-1 et 49C partie, Canton Taschereau, afin de protéger l'aire d'alimentation en eau potable du secteur Gros-Morne ;

Considérant qu'ARPO groupe-conseil a reçu le mandat de préparer les plans et devis et la demande de certificat d'autorisation auprès des instances concernées ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate Annie Claude Arsenault, ingénieure, ARPO groupe-conseil afin de présenter une demande

d'autorisation auprès des ministères concernés pour la réalisation des travaux de stabilisation de la berge de la Rivière Gros-Morne pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

**99-05-2018 STABILISATION DE LA BERGE DE LA RIVIERE GROS-MORNE - PROPOSITION D'ACTIVA ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SERVICES EN BIOLOGIE**

Considérant que la Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation des ministères concernées avant de procéder à des travaux de stabilisation de la berge de la Rivière Gros-Morne aux abords de la station de pompage en eau potable - Secteur Gros-Morne ;

Considérant que la demande de certificat d'autorisation (CA) doit notamment inclure une description du milieu environnement préparé un biologiste ;

Considérant que Activa Environnement a déposé une offre de service visant la caractérisation du milieu dans le cadre d'une demande de CA pour un montant forfaitaire de 4 601 \$, plus taxes applicables ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Sylvie Mercier  
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde le mandat de services en biologie à Activa Environnement pour une somme forfaitaire de 4601 \$ plus taxes applicables tel que plus amplement décrit dans l'offre de service # M1810-71 du 30 avril 2018.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles au poste 02 23000 Sécurité civile pour 25 % du coût du service. 75 % est admissible auprès du Ministère de la Sécurité publique.

**100-05-2018 PROGRAMME ÉCON'EAU / TOILETTES – ACCESSOIRES ÉCONOMISEUR D'EAU / ÉCOFITT**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, d'économiser les ressources en eau potable, de réduire le volume et le coût de traitement des eaux usées et, par voie de conséquence, les risques de dysfonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable et des égouts en favorisant l'installation de toilettes à faible débit et l'utilisation d'accessoires économiseur d'eau;

ATTENDU QUE l'octroi d'une aide financière et la fourniture d'accessoires à coût réduit sont des mesures incitatives d'encouragement importantes destinées à favoriser la réduction de manière substantielle, à long terme, de la consommation en eau potable ainsi que le volume et le coût de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins de la présente politique;

POUR CES RAISONS,  
Il est proposé par Sylvie Mercier,  
Appuyé de Stéphane Cleary,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte la politique visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit et la fourniture d'accessoires économiseur d'eau.

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'achat de 50 trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense® et conviennent de les revendre à un prix inférieur de 50 % au coût d'achat (premier arrivé – premier servi);

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'appropriation de crédit au montant maximal de 2 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

La présente politique demeurera en vigueur jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits au poste Excédent de fonctionnement non affecté (59 13100).



## **POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **TOILETTE À FAIBLE DÉBIT – PRODUITS ÉCONOMISEURS D'EAU**

Le but de la présente politique d'aide financière est :

- de favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible débit en accordant une aide financière aux propriétaires qui procèdent au remplacement d'une toilette (plus de 6 litres d'eau par chasse) par une toilette à faible débit (6 litres et moins).
- d'offrir, à moindre coût, des produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense.

#### **1) REMPLACEMENT DE TOILETTES**

##### **• Les conditions d'admissibilité**

Seuls les travaux de remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit dans un bâtiment admissible donnent droit à un remboursement. Ces travaux peuvent être exécutés par le propriétaire, un plombier ou toute autre personne habilitée à le faire. L'achat et le remplacement doivent avoir été exécutés après le 7 mai 2018.

Le bâtiment dans lequel les travaux de remplacement sont exécutés doit respecter les conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- Être un bâtiment unifamilial, multifamilial d'au plus 4 logements, servant principalement à des fins résidentielles et construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les travaux doivent être entièrement complétés pour que le propriétaire soit admissible à la remise en argent.

Un maximum de 2 toilettes par bâtiment unifamilial ou 1 par logement (édifice multifamilial d'un maximum de 4 logements) peut faire l'objet d'une ou de plusieurs demandes.

La demande d'aide financière doit être remplie et signée par le propriétaire du bâtiment (ou son représentant) où sont effectués les travaux. La demande doit être complétée sur le formulaire en annexe à la présente

Une photographie d'un format minimal de 4" X 6" de la nouvelle toilette à faible débit, doit être prise une fois l'installation complétée. Cette photographie doit être datée et signée au verso par le propriétaire ou par son représentant autorisé.

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis à la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Programme d'aide financière pour toilettes à faible débit

1, 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest, Mont-Louis, Qc G0E 1T0

##### **❖ Durée du projet**

L'aide financière sera autorisée pour les toilettes acquises à compter du 7 mai 2018 et jusqu'à épuisement des crédits disponibles au montant de 1500 \$;

##### **❖ Aide financière maximale**

L'aide financière est de 50 \$ pour le remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit d'eau d'un maximum de 6 litres.

L'aide financière est de 75 \$ pour le remplacement d'une toilette standard par une toilette de type haute efficacité d'au plus 4,8 litres (homologuée HET/high Efficiency toilet) ou par une toilette de type double chasse d'eau, soit un débit d'eau d'un maximum 6 litres par chasse d'eau, et, un débit d'eau d'au plus 3 litres par chasse d'eau.

Aucun remboursement ne sera émis pour l'ajout d'une nouvelle toilette.

Tous les modèles de toilette à faible débit sont éligibles au programme.

#### ❖ **Preuve de l'achat de la toilette à faible débit**

Le formulaire de demande d'aide financière doit être accompagné d'une copie de la facture du détaillant et doit indiquer :

- Le nom du propriétaire et les coordonnées du bâtiment
- Le nom et les coordonnées du détaillant
- La date de l'achat
- Le nom du distributeur (marque de la toilette) ainsi que le nom et le numéro du modèle de la toilette.

La municipalité se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

## 2) **POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ÉCONOMISEURS D'EAU ET D'ÉNERGIE**

Les produits économiseurs d'eau et d'énergie sont disponibles, sur paiement comptant au bureau municipal ;

Tous les propriétaires d'une résidence sur le territoire de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis sont admissibles ;

Les accessoires doivent être installées dans une résidence du territoire ;  
Maximum 1 trousse par logement.

### **Trousse : Pomme de douche téléphone**

Prix unitaire : **6 \$**

- Une pomme de douche téléphone ajustable à douze jets, notamment un jet ultrafin ou puissant et à trois réglages de massage, en thermoplastique ABS avec une connexion en laiton, un boyau de 2 m (6 pi) et un support.
- Un aérateur de robinet de salle de bains (5,7 l/min) en laiton à fini chromé poli avec un système d'aération à raccords filetés doubles adaptables aux prises mâles ou femelles.
- Un aérateur de robinet de cuisine orientable (5,7 l/min) en laiton à fini chromé poli avec un système d'aération à raccords filetés doubles adaptables aux prises mâles ou femelles.
- Un sablier de douche d'une durée d'écoulement de 5 minutes, une gracieuseté d'Hydro-Québec.
- Un ruban de téflon servant à assurer l'étanchéité des raccordements.



#### ❖ **Durée du projet**

Jusqu'à épuisement des 50 troussees acquises.

## **101-05-2018 MMQ 2018-2019 – AVENANT C21 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ COMPLÉMENTAIRE – ASSURANCE DES CYBER RISQUES**

Considérant que lors du renouvellement du 26 mai 2018, la MMQ suggère à la Municipalité d'augmenter la couverture en responsabilité complémentaire,

l'avenant C21 et d'ajouter une assurance des cyber risques ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Stéphane  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité autorise l'ajout des protections suivantes :  
Responsabilité complémentaire - 3 millions \$  
Avenant C21 -- autorisé

La protection cyber risques est refusée.

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis déclare qu'au cours des 5 dernières années, le proposant ou l'un de ses employés n'a été l'objet d'une enquête tel que définit au formulaire Avenant C-21.

#### **102-05-2018 DÉROGATIONS MINEURES – 45 RUE PRINCIPALE – GROS-MORNE**

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Raymond Robinson et visant le bâtiment sis au 45, rue Principale, Gros-Morne ;

Considérant la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme suite à l'étude du dossier ;

Considérant que la dérogation ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces raisons,  
Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Raymond Robinson et autorise la diminution des marges de recul suivantes pour l'immeuble sis au 45, rue Principale, Gros-Morne ;

- Diminution de la marge de recul avant du garage à 1,03 mètre au lieu de 7 mètres;
- Diminuer la marge de recul arrière du garage à 1,86 mètre au lieu du 6 mètres.

Proposition adoptée.

#### **103-05-2018 SPORTS & LOISIRS GROS-MORNE – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE**

Considérant qu'un budget de 8000 \$ a été inscrit aux prévisions budgétaires 2018 au bénéfice de Sports & Loisirs Gros-Morne inc.;

Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyée de Dany Bergeron,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une aide financière de 8 000 \$ à l'OSBL Sports & Loisirs Gros-Morne inc. réparti en deux versements égaux et remis en mai et octobre 2018.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution (poste 02 70290 970).

Proposition adoptée.

#### **104-05-2018 CLUB LIONS MONT-LOUIS – HALTE ROUTIÈRE / VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE**

Considérant que le Club Lions Mont-Louis est propriétaire de la Halte routière



et assume les frais afférents à l'utilisation publique ;

Considérant qu'un budget de 1000 \$ a été inscrit aux prévisions budgétaires 2018 au bénéfice du Club Lions Mont-Louis inc.

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Mark Boucher,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une aide financière de 1000 \$ à l'OSBL Club Lions Mont-Louis inc. pour l'année financière 2018.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution (poste 02 70290 970).

Proposition adoptée.

**105-05-2018    TECHNICIEN EN ANIMATION LOISIRS AJHG – EMPLOI 25 H/SEMAINE**

Considérant qu'Animation Jeunesse Haute Gaspésie bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée afin d'obtenir des candidat(e)s intéressé(e)s ;

Considérant que le Comité exécutif d'AJHG a assuré le suivi de la démarche pour l'attribution d'un emploi d'une durée de 78 semaines à raison de 25 h/semaines prenant fin au plus tard le 30 novembre 2019 ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyée de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis procède à l'embauche de Marie-Eve St-Germain au poste de technicienne en animation loisirs pour AJHG. Le poste est d'une durée maximale de 78 semaines et prend fin au plus tard le 30 novembre 2019. Les conditions de travail sont plus amplement décrites dans un contrat de travail préparé par le Comité exécutif de AJHG.

Proposition adoptée.

**106-05-2018    POLITIQUE DE LOCATION DE LOCAUX – COURT TERME**

Considérant qu'il était requis de réviser la politique de location de locaux en vigueur depuis juin 2016 ;

Sur proposition de Dany Bergeron,  
Appuyé de Mark Boucher,  
Il est résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte la Politique de location de locaux – Court terme – Révision mai 2018

La présente politique entre en vigueur en date de son adoption par le Conseil soit le 7 mai 2018 en remplacement de celle adoptée en juin 2016.



**MUNICIPALITE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

**POLITIQUE DE LOCATION DE LOCAUX – COURT TERME**

## OBJECTIFS

- Rendre accessibles à la population les locaux afin d'aider à assurer la qualité de vie des citoyens;
- Établir un mode de gestion des locaux aux fins de loisirs, d'activités éducatives, sociales, sportives et communautaires;

## DEFINITIONS

### **Organismes à but lucratif (O.B.L.) et privés**

Tous les organismes et toutes les entreprises privées. S'y retrouvent également tous les individus agissant en leur propre nom (ex : fête familiale, baptême, mariage, party de bureau, réception après funérailles, les organisations syndicales, politiques, les instances fédérales, provinciales et autres, etc.).

### **Organismes sans but lucratif (O.S.B.L.)**

Tous les organismes communautaires ou sociaux incorporés en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies et reconnus comme tel par le conseil municipal, ayant leur siège social sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et voués au développement social, économique et communautaire du milieu (ex : Club des 50 ans et plus, Chevaliers de Colomb, Club Lions, Cercle des Fermières, etc.).

### **Activité de mise en forme**

Activité offerte à la population moyennant un coût modique ou gratuitement et ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des participants. L'animateur est responsable de l'entretien de tous les espaces occupés lors des activités. Le principe "Sans trace" s'applique pour conserver la gratuité. L'activité est d'une durée approximative de 2 heures.

### **Non-résidents**

Groupes et personnes dont la clientèle principale visée par la location qui demeure à l'extérieur des limites municipales de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et n'ayant pas leur siège social ou leur adresse principale sur le territoire de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

### **Groupe Jeunesse**

Organismes dont la clientèle principale est âgée de 17 ans et moins et dont les profits de la location sont entièrement destinés aux jeunes (ex : confirmation, première communion, méritas scolaire, spectacle de fin d'année, cadets, AJHG, etc.).

## CONCIERGERIE

Le service de conciergerie est inclus pour toutes les activités. Le locataire n'aura qu'à ramasser son matériel avant de quitter les lieux. Les ordures devront être déposées dans les bacs à ordures à l'extérieur de l'édifice.

Les utilisateurs devront remettre le local utilisé dans son état original, soit de replacer les tables, les chaises, etc. à leur place initiale.

## PREPARATION DES SALLES ET REMISAGE APRES RENCONTRE

La responsabilité de la préparation des salles et du remisage de l'ameublement revient au locataire.

## OCCUPATIONS GRATUITES

Toutes les activités Groupe jeunesse de **17 ans et moins**, encadrées par des adultes.

## REMISE DES CLES

Le locataire doit prendre possession de ses clés en se rendant au bureau municipal (1, 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest) sur les heures de bureau et a l'obligation de les rapporter au plus tard 3 jours après la date de location.

## SURVEILLANCE

Le locataire doit s'assurer du maintien du bon ordre des lieux et le responsable de la location peut exiger un nombre minimum d'adultes, déterminé selon les circonstances, lors d'activités destinées aux jeunes.

## COLLABORATION SOUHAITEE

**En vous remettant les clés d'une salle municipale pour la réalisation de votre activité, la municipalité pose un geste de confiance envers vous.** Nous sommes convaincus que votre groupe utilisera les locaux loués avec respect et vigilance. C'est pourquoi nous vous demandons d'effectuer les vérifications suivantes lors de la fermeture afin d'assurer la sécurité des lieux :

- Assurez-vous que toutes les portes de sorties et d'accès sont correctement fermées et qu'aucune personne ne s'attarde dans la salle, les passages et salles de bain.
- Éteignez toutes les lumières, y compris celles des passages et des salles de bain.

Par mesure d'hygiène, vous devrez déposer vos sacs à ordures dans le conteneur à l'extérieur.

## PAIEMENT

Le paiement final de la location ou des équipements est payable, en un seul versement, au bureau municipal.

## INTERDICTION D'UTILISER DE LA POUDRE A DANSER

Considérant que l'emploi de la poudre à danser ou tout autre produit servant à rendre le plancher plus glissant est très dangereux, il est strictement interdit d'utiliser ces produits sur toutes les surfaces des locaux appartenant à la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Les locataires fautifs seront avisés une première fois par écrit et dans le cas de récidive, ils pourront se voir interdire toute location ultérieure.

## FUMAGE

En vertu de la Loi sur le tabac (L.R.Q., chapitre T-0-01), il est strictement interdit de fumer dans les toutes les salles ni près des entrées. Le locataire a la responsabilité de faire respecter cette loi à tous ses usagers. Toute amende que la municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis se verra imposer suite au non-respect de cette loi, sera refacturée au locataire fautif.

## EXPLOITATION D'UN BAR A BOISSONS

Le locataire qui exploite un bar pour vendre et/ou servir de la boisson alcoolisée lors d'une activité devra obtenir un permis et acquitter les frais requis auprès de la Régie des alcools, des courses et jeux du Québec. Le permis doit être affiché à la vue du public.

## CAS SPECIAUX

Pour les locations régulières à long terme, les demandes de locations non prévues et pour tout litige portant sur l'interprétation de la présente politique, le conseil municipal se réserve le droit de traiter chacun des cas à la pièce.

De plus, le locateur n'est pas responsable des blessures, accidents ou autres à survenir dans ses locaux ou sur ses terrains lors de son utilisation par le locataire, ni des objets volés ou perdus.

## TARIFICATION DES LOCAUX

Les salles sont louées pour une période **maximale de 36 heures** consécutives, incluant le montage et le démontage si applicables. **Le coût de location inclut la conciergerie. Les taxes sont facturées en sus.**

<b>LOCAUX</b>	<b>TARIF DEMI-JOUR</b>	<b>TARIF JOURNÉE</b>
<b>CENTRE JUDES DROUIN</b>		
<b>Salle de réception</b>		
OBL & privé - Avec ou sans cuisine et/ou bar	150 \$	150 \$
OSBL – Avec ou sans cuisine et/ou bar <sup>1</sup>	Gratuit	Gratuit
Activité de mise en forme	Gratuit	Gratuit
<b>Salle de réunion</b>		
OBL & privé	30 \$	60 \$
OSBL	Gratuit	Gratuit

## Kavale

OBL & privé	50 \$ par activité
OSBL	Gratuit

## HOTEL DE VILLE

### Salle du Conseil

OBL & privé	30 \$	60 \$
OSBL	Gratuit	Gratuit

## PROCEDURES ET CONDITIONS POUR LES LOCATIONS DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES MUNICIPAUX

- **Pour réserver un ou des locaux, le locataire doit en faire la demande au bureau municipal en s'y rendant ou en communiquant au 418 797-2310, poste 221.**
- Le temps de possession de la salle louée ne doit pas excéder 36 heures consécutives, incluant le montage et le démontage de la salle pour votre activité, sans quoi des frais additionnels vous seront chargés, selon le temps utilisé.
- Le locataire devra procéder lui-même à l'aménagement des locaux et au remisage de l'ameublement. Les tables devront être lavées après utilisation.
- Si vous constatez des bris ou anomalies, vous avez l'obligation de communiquer avec le responsable dans les 48 heures suivant la tenue de votre activité.
- Le locataire qui exploite un bar pour vendre et/ou servir de la boisson alcoolisée lors d'une activité devra obtenir un permis et acquitter les frais requis auprès de la Régie des alcools, des courses et jeux du Québec.
- En plus du coût de location, le locataire s'engage à payer les frais de réparation de tous bris, pertes ou dommages causés au local que la municipalité met à sa disposition. Le locataire s'engage également à faire observer le bon ordre dans les lieux qu'il occupe.
- **Pour toutes les locations**, l'utilisateur doit remettre le local dans son état original (tables, chaises, sortir les déchets, nettoyage et arrêt du lave-vaisselle, des fours, hotte de cuisinière, lumières et ventilation, etc.).
- Les réservations sont acceptées au maximum douze (12) mois à l'avance.

LES FRAIS RELATIFS À LA SURVEILLANCE, À L'ASSISTANCE TECHNIQUE, AUX DROITS DE LA SOCAN ET AU DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL SONT À LA CHARGE DU LOCATAIRE.

### 107-05-2018 DEMANDE DE COMMANDITES

Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyé de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise les commandites suivantes :

Chevaliers de Colomb de Mont-Louis – Fête des Mères	VINIER
Chevaliers de Colomb Gros-Morne – Revue annuelle Cadets	VINIER

Proposition adoptée.

### 108-05-2018 MAISON L'ESSENTIELLE – AIDE FINANCIÈRE AU DÉMARRAGE – 2<sup>E</sup> ANNÉE

Considérant que la Maison L'Essentielle a présenté une demande afin de bénéficier de l'exonération de l'impôt foncier municipal au montant de 2915 \$ ;

Considérant qu'une demande d'exemption doit être déposée auprès de la Commission municipale du Québec ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,  
Appuyé de Claude Bélanger,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une aide financière au montant de 2915 \$ à la Maison L'Essentielle à titre d'aide au démarrage pour une 2<sup>e</sup> année de mise en services afin d'acquitter les taxes et tarifs municipaux 2018 suivant la facturation annuelle.

Proposition adoptée

**109-05-2018 FESTIVAL GROS-MORNE – COMMANDITE**

Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyé de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 300 \$ à l'OSBL Festival Gros-Morne dans le cadre de la 7<sup>e</sup> édition du Weekend Country qui se tiendra durant la fin de semaine du 27 au 29 juillet 2018.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense acceptée dans la présente résolution au poste 0211000 970.

Proposition adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**110-05-2018 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Renaud Robinson, la séance est ajournée au 15 mai 2018 à 18h30.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire